RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS 2V INVEST

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES
Capital social : 1.000 euros
Siège social : 70, boulevard de Strasbourg – 83000 TOULON

RCS de TOULON n° 904 574 720

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
Et le 18 mai à dix-huit heures et trente minutes,

Les associés de la société 2V INVEST, SAS au capital social de 1.000 € divisé en 100 actions de 10 € chacune, dont le siège social est sis 70, Boulevard de Strasbourg – 83000 TOULON, immatriculée au RCS de TOULON sous le n° 904 574 720, (ci-après dénommée la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation orale du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick VINOLO, Président de la Société 2V INVEST.

Le président de séance constate que sont présents :

- Monsieur Patrick VINOLO propriétaire de 50 actions, est présent.
- Monsieur Christophe VINOLO propriétaire de 50 actions, est présent.

Les associés présents possèdent ainsi 100 actions représentant la totalité des actions composant le capital social de la Société (1.000 €).

Le Président de séance constate que les actionnaires présents détiennent l'intégralité des droits de vote. En conséquence, l'Assemblée générale réunissant le quorum requis par les dispositions légales et statutaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Tous les associés présents acceptent d'assister et de voter à la présente Assemblée qu'ils considèrent comme valablement tenues bien que convoquée oralement par la présidence dans la mesure où ils attestent avoir eu préalablement connaissance de toutes informations utiles et du rapport du Président sur le projet des résolutions présentées au vote à la présente Assemblée.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts,
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Le rapport du président,
- Le texte du projet des résolutions.

Après cet examen, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont soumises au vote des associés

Patrick VINOLO	Christophe VINOLO
[redacted]	[redacted]

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION
CONSTATATION DE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL ET POURSUITE D'ACTVITE

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2022, lesquels font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, et délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-huit heures et quarante-cinq minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal en 2 pages qui, après lecture, a été signé par le Président, pour servir et valoir ce que de droit.

Patrick VINOLO Président et Associé	[redacted]
Christophe VINOLO Associé	[redacted]

Patrick VINOLO [redacted]	Christophe VINOLO [redacted]